N° 2918 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Mercredi 17 Juin 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

LE PETIT PROGRÈS DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75
LOCALES . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'éclairage par l'alcool

L'utilisation pratique de l'alcool industriel pour l'éclairage appartient à l'ordre de ces questions qui, une fois posées, ne sauraient être laissées sans solution. On a déjà maintes fois exposé ici l'importance considérable du service qui serait rendu au travail national par la création d'un débouché nouveau pour les distilleries agricoles et pour toutes les cultures pouvant fournir à cette industrie la matière première. Nous estimons donc superflu d'insister sur une démonstration faite, mais nous avons tenu à adresser nos félicitations au Ministre du commerce, qui se réoccupe de la question et travaille avec un zèle louable à la résoudre.

A ce égard, il convient de rectifier les assertions d'une note publiée dans un journal de Paris et aux termes de laquelle M. Henry Boucher a conféré avec plusieurs savants, MM. Mascart et Troost, entre autres « en vue de l'organisation d'un concours à ouvrir dans le but de rechercher les moyens pratiques d'utiliser les alcools industriels — alcools de pommes de terre et de betteraves — pour l'éclairage par incandescence ». Il ne s'agit plus aujourd'hui de rechercher un moyen pratique, puisque ce moyen est trouvé et qu'on est même actuellement, dans la voie de l'application, beaucoup plus loin en Allemagne et en Suisse qu'en France. Ce qui reste à découvrir chez nous, ce n'est pas le bec brûleur, il y en a déjà une quinzaine, c'est le dénaturant ne nuisant pas à l'éclairage, mais rendant impossible la fraude, au moins dans une large mesure. L'idée d'ouvrir, dans ce but, un concours et d'allouer à ce concours une somme de cent mille francs est, d'ailleurs, excellente et jamais argent n'aura été plus fructueusement placé.

En fait, les difficultés à surmonter pour rendre pratique l'utilisation de l'alcool à l'éclairage sont de trois ordres.

Il faut d'abord trouver et faire accepter, par l'Administration des contributions indirectes, un dénaturant parfait compatible avec le pouvoir éclairant de l'alcool.

Il faut ensuite que ce dénaturant donne toute sécurité à l'Administration contre un retour de l'alcool dénaturé à l'état potable, par le fait d'une nouvelle distillation frauduleusement opérée.

Il faut enfin obtenir du Gouvernement une réduction des droits qui frappent l'alcool dénaturé, afin de permettre au nouvel éclairage de lutter contre la concurrence du pétrole.

Pour résoudre la première difficulté, le concours que le ministère s'occupe d'organiser permet d'espérer un résultat conforme aux vœux et de l'industrie et du Gouvernement.

Reste la question de la fraude.

* *

A parler franc, nous sommes loin d'accorder à cette considération, toute l'importance qu'y attache l'Administration française. Le Gouvernement est déjà très fortementarmé contre la fraude. Si l'on estime qu'il ne l'est point encore assez, on n'a qu'à renforcer son arsenal légal. Personne ne protestera, si, à côté d'une surveillance plus vigilante, on organisait un système de pénalités plus sévères.

Il faut bien d'ailleurs se résigner à admettre qu'on ne supprimera jamais complètement la malhonnête industrie des fraudeurs. La fraude est et restera possible quoi qu'on fasse, sur l'alcool comme elle l'est sur le billet de banque.

On n'a jamais songé cependant à proposer de supprimer le billet de banque, parce qu'on pouvait le contrefaire. On fraude à la douane, on fraude à l'octroi, on fraude partout où l'on peut le faire et avec d'autant plus d'audace qu'on risque moins.

C'est à l'Administration, c'est au fisc, qu'il appartient d'exercer un contrôle vigilant et sévère ; il est fait pour cela, c'est une partie de sa mission et il a des moyens dont l'efficacité n'est pas douteuse. Si, d'ailleurs, il en réclame d'autres, il les obtiendra aisément. Mais il est inadmissible qu'il faille renoncer à créer pour l'agriculture un débouché aussi considérable par raison d'un souci absurde et qui ne fait pas honneur au fisc.

Un de nos amis qui dirige une importante industrie nous communique, à ce sujet, une idée qui nous paraît très heureuse, et dont la mise en pratique pourrait calmer les terreurs folles qu'éprouve l'administration touchant la possibilité de la fraude.

« Pourquoi, écrit notre ami, ne ferait-on pas de la *vente* de l'alcool destiné à l'éclairage un monopole de l'Etat ?

« Ce monopole aurait pour conséquence de donner toute sécurité à l'Administration contre la possibilité d'une nouvelle distillation.

Si, en effet, le dénaturant était bien choisi, il faudrait des appareils très perfectionnés et, par conséquent, très coûteux pour distiller à nouveau, si jamais les progrès de la chimie rendaient cette distillation possible. Elle nécessiterait un travail en grand que le débit par l'Etat en petites quantités rendrait pratiquement impossible.

Remarquons, en outre, que du jour où ce système serait adopté, le Gouvernement, rassuré sur les fraudes possibles, le demanderait pas mieux, sans doute, de vendre son alcool d'éclairage à un prix permettant de lutter contre la concurrence du pétrole.

L'idée de notre correspondant nous paraît encore une fois, très ingénieuse, et vous faisons des vœux pour que le Gouvernement étudie de très près les moyens de le faire passer dans le domaine de la pratique.

* *

Il nous arrive, d'autre part, d'Allemagne, une information intéressante. On aurait, nous assure-t-on, découvert le moyen d'amplifier, dans des proportions considérables, le pouvoir éclairant du gaz par la vaporisation de l'alcool. Ici, point de dénaturation nécessaire, ni de fraude à craindre, puisqu'un employé de la Régie, installé dans l'usine, pourrait contrôler à chaque instant l'importance des quantités d'alcool employées.

Voilà un procédé que nous voudrions voir étudier sérieusement en France. Au moins, n'aurait-on pas à lutter contre les timidités de l'Administration, ni à tâcher d'avoir raison de sa crainte affolée de la fraude possible.

Ce ne serait pas une raison pour abandonner l'idée de l'éclairage direct par l'alcool, qui finira bien, nous l'espérons, par triompher des obstacles qu'on dresse sur sa route. L'emploi de l'alcool vaporisé pour améliorer l'éclairage par le gaz serait un premier pas dans la voie qu'il faut qu'on parcoure jusqu'au bout dans le quadruple intérêt du public, de la distillerie, de l'agriculture et du développement du travail national.

Jules DOMERGUE.

Echos et Nouvelles

Il a 50 ans, il a plus 25 fois le jour de la Saint-Médard. Pendant 4 années seulement, il a plus plus de 30 jours; 13 années il a plus de 29 à 15 jours; 11 années il n'a plus que de 10 à 15 jours, et enfin 2 années il n'a pas plus du tout.

* *

Quel est le prix des obsèques nationales. Pour celle de Gambetta 21.000 francs; celles de Victor Hugo 25.000; celles de Carnot, 110.000; celles de Jules Ferry 20.000.

* *

Les élèves qui concouraient pour le grand prix de Rome de musique sont sorties des loges où ils viennent de passer six semaines enfermés au Conservatoire.

* *

Dans les 70 écoles départementales de sourds-muets et les institutions nationales de Paris, Chambery, Bordeaux, on élève annuellement 3,600 élèves.

* *

L'inventeur du vélocipède ne serait pas Michaux. A qui les cyclistes viennent d'élever une statue, mais un médecin saintongeois, qui fit le premier vélocipède, 150 ans avant Michaux, en 1694.

* *

Un véritable patriarche, Heinrich Beus, vient de mourir à Aix-la-Chapelle, âgée de 102 ans; il laisse au total 95 descendants.

* *

Un ingénieur lance le « vin en briquettes ». sorte de conserve de jus de raisins vinicoles, dit-il, qui suffit de faire cuire dans l'eau en y ajoutant du sucre pour obtenir... tout autre chose que du vin.

* *

On vient d'inaugurer une plaque commémorative à Malesherbes, au capitaine Lalièvre qui, à Mazagran, pendant 4 jours et 4 nuits, avec 120 hommes, résista à 12.000 Arabes, et les mit en fuite.

* *

Jules Simon a été l'homme le plus interviewé de France, jamais il n'a consigné sa porte aux interviewers même pendant sa maladie. C'est maintenant Emile Zola qui détient ce record.

* *

Il paraît que les Anglais envoient à Rotterdam et à Anvers leurs vieux chevaux mârs pour l'équarrissage, pour les faire transformer en conserve... de bœuf.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Canal du Panama (Tirage du 15 Juin)

Le numéro 1,365,541 gagne 250,000 francs.
Le numéro 56,875 gagne 100,000 francs.
Les numéros 1,475,919 et 904,091 gagnent chacun 10,000 francs.
Les numéros 14,532 et 184,300 gagnent chacun 5,000 francs.
Les cinq numéros suivants : 1,281,868 — 844,892 — 900,064 — 1,604,416 — 629,661 gagnent chacun 2,000 francs.
30 numéros sont appelés au remboursement à 1,000 francs.

Obligations de la Ville de Paris 1865

Le numéro 141,374 gagne 150,000 fr.
Le numéro 436,074 gagne 50,000 fr.
Les quatre suivants gagnent chacun 10,000 fr.: 130,947 — 390,764 — 463,507 et 450,463.
Les cinq numéros suivants gagnent chacun 50,000 francs : 334,053 — 270,482 — 441,380 — 267,707 et 74,147.

Obligations Suez

Le numéro 291,127 gagne 150,008 fr.
Les deux numéros suivants gagnent chacun 25,000 fr.: 179,403 et 295,274.
Les deux numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr.: 145,259 et 114,962.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Les processions

Paris, 15 juin. — Le Conseil des ministres tenu ce matin s'est occupé des incidents qui se sont produits hier dans plusieurs villes à l'occasion des processions de la Fête-Dieu.

Le gouvernement a décidé de faire une enquête sur le caractère de ces manifestations et il se réserve de prendre telles mesures qui lui paraîtront nécessaires pour assurer de la part de tous le respect de la loi et le maintien de l'ordre dans la rue.

CHAMBRE

Avant la séance

COMMISSION DU BUDGET

La commission, dans sa séance de ce matin, a examiné quelques chapitres du budget des dépenses des travaux publics.

L'après-midi, elle a repris l'examen du projet de M. Cochery sur les contributions directes. Elle s'occupe de la cédule E (taxe d'habitation).

M. Pelletan combat l'établissement de cette taxe comme une désignation insuffisante. Plus un revenu est considérable, moins y est grande la part du loyer.

La question du caractère personnel, les sociétés sociales exercent une influence considérable sur le choix du loyer et celui-ci n'a pas de relation nécessaire avec le revenu.

On arrive à créer de nouvelles injustices.

Le projet du gouvernement ne supprime pas la contribution mobilière, il la transforme, en la modifiant.

M. Rivet répond que si on connaissait *a priori* le revenu de chaque contribuable, l'impôt le plus juste serait celui qui frapperait ce revenu. On ne le peut pas sans déclaration ni inquisition vexatoire.

On tombe, dès lors, dans la nécessité d'évaluer d'après les signes extérieurs. Le loyer apparaît comme le signe le meilleur.

Sans doute, il présente des imperfections, mais on peut corriger celles-ci en tenant compte d'autres indices, c'est ainsi que le projet comporte la déduction d'un minimum de loyer représentant le logement indispensable et, pour le contribuable peu aisé, la déduction équivaudra presque à l'exonération de l'impôt.

Le projet contient en outre des majorations à raison du nombre des domestiques et des voitures. Le chef il y aura une addition qui rapprochera de la justice.

En résumé, dit le rapporteur, le projet répond à l'idée de l'impôt général sur le revenu avec exonération de la taxe.

Après une longue discussion générale qui a occupé une grande partie de la séance, la commission du budget a écarté une motion de MM. Pelletan et Merlou, repoussant la taxe de l'habitation et elle a décidé de passer à l'examen des articles du projet Cochery concernant cette taxe.

La commission a ensuite admis le principe de cette taxe et elle a repoussé un amendement de M. Plichon, qui changeait le mode de répartition de la taxe entre les départements.

La commission a adopté les articles 36 à 39 et s'est ajournée à demain.

L'admission temporaire des blés

M. Viger vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à la réglementation de l'admission temporaire des blés et à la création de bons d'importation.

L'économie de ce projet s'inspire de la récente législation sur les Einsfurscheine ou bons d'importation en Allemagne.

Suivant l'ancien ministre de l'agriculture, cette dernière législation a permis à l'Allemagne de résister à la crise des blés en développant l'exportation des farines de blé indigène, car avec un droit consolidé de 1 fr. 75, bien inférieur à notre tarif de 7 francs, l'Allemagne a conservé un tour de vente supérieur au prix du marché français.

M. Viger espère que des mesures analogues pourraient contribuer à faire produire son plein effet au droit de 7 francs qui, actuellement, ne joue plus que six-à-vis des marchés étrangers que pour 3 fr. 50.

Une Interpellation

Après avoir conféré avec le groupe de l'extrême gauche, M. Camille Pelletan a décidé de déposer sa demande d'interpellation sur les perquisitions opérées chez M. Fouitin, au sujet de la publication dans le journal l'*Ecènement*, d'une note concernant les expériences de la marine.

Les processions

M. Bazille déposera une interpellation relative à des troubles qui se sont produits à Poitiers à l'occasion des processions.

Les marchés fictifs

M. Rose, député du Pas-de-Calais, a déposé une proposition tendant à modifier la loi du 28 mars 1885, et l'article 4.190 du Code pénal, relatif aux marchés.

La proposition a pour but de prohiber les marchés fictifs et de pure spéculation sur les denrées et les produits agricoles.

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Brisson.**

Les laboratoires scientifiques

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250.000 francs pour recherches scientifiques.

M. Audiffred, rapporteur, rappelle que, dans la dernière séance, le président du conseil a promis de demander à la caisse du parti mutuel une somme de 125.000 francs à répartir entre les divers laboratoires de médecine.

Il propose à la Chambre de prendre acte de la promesse du gouvernement et de passer à la question jusqu'à la discussion du budget de 1897.

La Chambre adopte par mains levées la motion de M. Audiffred.

Le travail des enfants et des femmes

L'ordre du jour appel la suite de la discussion du projet adopté par le Sénat tendant à modifier la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Discours de M. Guesde

M. Jules Guesde a la parole.

Il convient, dit-il, que, sur un certain nombre d'ateliers, on travaille jusqu'à vingt-quatre heures par jour. (Protestations sur divers bancs. — Rires sur d'autres).

Une voix au centre. — Pourquoi pas vingt-cinq ?

M. Jules Guesde : Il y a quelque chose de la jésuitisme est respecté qu'elle n'a existé que pour être sans cesse violée. Dans un établissement industriel de Roubaix, par exemple, les enfants de 13 à 16 ans sont astreints à un travail de 13 à 15 heures par jour, avec une seule interruption d'une heure.

On s'explique difficilement que les inspecteurs du travail puissent tolérer une pareille violation de la loi.

M. Faberot. — C'est qu'il y a des inspecteurs qui n'inspectent pas.

M. Guesde répond que, si les loix soi-disant protectrices du travail ne sont pas mieux observées, c'est que le capital, qui est maître de la propriété s'oppose de toute sa puissance à leur exécution. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Ceux qui violent la loi sont ceux contre qui elle a été faite. Les travailleurs, au contraire, sont généralement respectueux de la légalité.

A Fourmies, la ville fusillée, la ville où a coulé le sang des femmes, à Glagoon et ailleurs la journée de travail est de trèize heures vingt-cinq. (Exclamations).

Le parti socialiste est bien loin de ceux qui prônent la propagande par le fait. Le jour où le socialisme triomphera le succès aurait été fait d'abord nivelon par la fait des tentatives individuelles. (Applaudissements à l'extrême gauche, exclamations au centre et à gauche.)

L'orateur affirme qu'à Roubaix on emploie des enfants de 8 à 10 ans. — Le voilà bien! s'écrie M. Guesde, l'ouvrier de sept ans qui tirait les larmes à Jules Simon lui-même. Comme l'ogre de la fable, les patrons consomment aux aussi de la chair fraîche! (Nouvelles exclamations).

L'orateur affirme que, dans la Seine-Inférieure, certains ateliers de filature ne possèdent pas de chapelle et une salle de bains ; ils obligent leurs ouvrières à aller à la première et ils enlèvent aussi à leur unité dans la seconde, le temps nécessaire à quoi bat. (Protestations sur un grand nombre de bancs. — Bruit.)

M. Julien Goujon. — Ce que vous dites là est absolument faux (Très bien!)

M. Jules Guesde continue de l'intervention de M. Goujon : Il a fait allusion à certains faits mais il n'a cite le nom d'aucun établissement industriel.

Les règlements d'ateliers, rédigés publique ont détruit la loi en détail. Ces règlements ont supprimé le repos hebdomadaire et autorisé les patrons à faire travailler autant de heures que bon leur plaisait. On a fait des exceptions pour les manufactures de l'Etat, pour les ouvrages des établissements de bienfaisance ; puis on a appliqué ces exceptions aux industries de l'alimentation. Quand M. Lebon, ministre du commerce, a fait le rapport de la loi, il a consulté la Chambre de commerce de Tourcoing de donner des instructions aux inspecteurs pour qu'ils fernent les yeux sur les infractions nombreuses.

Il n'avaient pas besoin d'un pareil conseil. Les inspecteurs sont les complices des patrons. Le 14 mars 1894, un petit cadavre était ramené à la peignage Motte, à Roubaix. On dressa l'acte du décès et cet acte déclarait que l'enfant était âgé de 14 ans. Or, il résulte d'une enquête de la municipalité socialiste de Roubaix, que cet enfant n'avait que 12 ans, huit mois, le jour où il a été tué et qu'il travaillait depuis un an dans cette fabrique.

On a donc accepté un enfant de moins de 12 ans. Ainsi, l'accident survenant, on a fait un faux en écriture.

M. Motte m'a accusé d'exploiter les cadavres. Si les patrons ne veulent pas qu'on exploite les cadavres, qu'ils n'en fassent pas. La loi est violée et les infractions insaisissables. Pour les réprimer, il suffira de faire en sorte qu'il en coûte plus pour violer la loi que pour l'observer. Il est facieux qu'il en coûte moins pour user un homme au temps prohibé que pour torturer des femmes et des enfants en se moquant des lois.

On avoit un exemple devant le tribunal de simple police, dans lequel les ouvriers ne sont pas représentés. On leur infige des amendes de 1 franc. Comment obtient des résultats avec de pareils moyens ? Quand aux inspecteurs, ils ne peuvent être suspectés. Ils étaient pas parmi les ingénieurs ou les anciens patrons. Quoi d'étonnant à ce qu'ils favorisent les patrons ? Il faut qu'ils soient nommés par les ouvriers comme les délégués minimum. Il faut ensuite créer une juridiction spéciale, dans laquelle seront représentés les ouvriers et les patrons. Quant aux contraventions, elles seront jugées par un conseiller de code pénal. Le patron qui garde un ouvrier plus de 12 heures est coupable de séquestration arbitraire. Il faut d'ailleurs voter la loi de 8 heures. Le repos obligatoire et ininterrompu doit être porté à 36 heures. Le dimanche doit être le repos de 36 heures. Pas d'enfant dans les usines avant 14 ans. Interdiction formelle du travail pour la femme un mois avant et un mois après l'accouchement. Il en réclame aussi l'interdiction de toutes pratiques religieuses dans l'intérieur des établissements industriels et les capitalistes qui ne voulent pas de Dieu pour eux contineuront à l'imposer aux ouvriers. (Bruit). Il faut bien quelque chose, le pays ne veut plus de mystifications. (Bruit).

M. Brisson. — Je prie l'orateur de modérer ses expressions.

M. J. Guesde termine en déclarant que le parti socialiste saura bien obliger la Chambre à tère fidèle à ses promesses (Bruit. — Applaudissements à gauche).

Discours de M. de Mun

La parole est à **M. de Mun** (Mouvements d'attention).

M. de Mun. — Si les observations de M. Guesde sont justes, s'il est vrai que la loi de 1892 n'est pas appliquée, il dans nous appartient de prendre pour la tourner, le gouvernement devra s'appliquer à ce sujet et la Chambre dire qu'elle veut que la loi soit appliquée. La loi n'est pas faite contre quelqu'un mais pour le bien général de la morale et de la justice. Plusieurs patrons pensent qu'il est dit que la loi doit être appliquée. S'il ne s'agissait donc que de la réglementation du travail industriel, du respect de la loi de 92, nos amis et moi pourrions nous rencontrer avec les socialistes. Mais il y a entre eux et nous un abîme. M. Guesde dit que c'est non les patrons mais le régime lui-même qui est responsable de tous les abus. Cela, je ne le pense pas.

M. Guesde : C'est une interpellation au parti socialiste ?

M. de Mun : Je dis que déclarer que toute législation ouvrière sera vaine tant que subsistera la société actuelle, c'est tenir un langage détestable. Je trouve pas sérieux et cette théorie n'a pas de base. Marx qui consiste à dire que l'entrepreneur, après avoir demandé un certain nombre d'heures à l'ouvrier pour assurer sa subsistance lui demande un certain nombre d'heures pour son profit personnel. Ces ces expressions de la doctrine de Karl Marx, ces allemandes, comme objectent quelques-uns, cela importe peu. Elles sont cosmopolites en somme et aussi ancienne que la société.

L'orateur fait alors un exposé très clair de la doctrine de Karl Marx et en entreprend la réfutation.

M. de Mun. — Le point de vue de la question est de savoir si la société était transformée qu'elle serait l'association qui en résulterait pour le travailleur. Or, la loi de la plus value apparaît quelque peu confuse Il est évident que l'ouvrier ne reçoit pas actuellement la totalité de la valeur du produit qu'il a, ce qui importe c'est de savoir si cela est injuste. Je dis non, car en dehors du travail manuel il y a la matière première, l'outillage, l'intelligence du directeur, celle de l'ingénieur et du commerçant.

Tout cela entraîne une rémunération et un droit à une rémunération. Voila des prélèvements justifiés, même à faire sur le salaire. Les socialistes disent que ces prélèvements ne sont pas justifiés par du capital et les bénéfices. Mais si on supprime l'intérêt il n'y aura plus de capitaux pour mettre en œuvre l'industrie. Il y a certainement des intérêts illégitimes, ceux qui provienent de l'agiotage. Ceux-ln, oui, il faut les supprimer dans la loi et la loi. Il y a en, qu'on les applique mais qu'on ne dise pas que l'ouvrier est exploité parceque l'intérêt existe et aussi les bénéfices. Les intérêts et bénéfices ne sont d'ailleurs pas aussi gros que ne le disent les socialistes.

Si certaines maisons réalisent de gros bénéfices, est-ce qu'il n'y en a pas qui travaillent à perte. Le capital consumme dans ces établissements au l'est-il pas par les salaires. C'est le conférence partie de la loi de Marx, M. Millerand dans un récent discours a donné le programme du parti socialiste. Quant au coin de décider si on peut être socialiste en dehors de ce programme, je le laisse à M. Mirman (Rires). Je prends seulement ce discours tel qu'il est, au minimum de revendications pour une période transitoire. Il demande que la collectivité se saisisse des industries pour lui appliquer le régime collectiviste.

Dans ce régime, où l'amélioration du sort des travailleurs sera nulle ou cela ne vaut pas la peine, les questions posées, l'esprit reste trouble et il est impossible de dire comment la transformation réclamée se fera. Comment déterminera-t-on, d'ailleurs la répartition du travail, la juste rémunération entre chacun, surtout comment tranchera-t-on la question de la jouissance des biens de consommation.

J'ai beau lire toutes les revues socialistes, jamais rien ne m'est apparu qui ne fut confus, inintelligible. Même M. Jaurès écrivant sur ce sujet n'a pu apporter quelque clarté. (Sourires). Si le collectivisme transitoire de M. Millerand se donne aux travailleurs aucune amélioration sérieuse, si le collectivisme définitif et universel de M. Jules Guesde reste encore à l'état inintelligibli et confus, que reste-t-il ?

On vient dire : est-ce que la veille de la révolution de 1789 on aurait pu prédire ce que serait la société du lendemain. Permettez ! il n'y a aucune analogie à établir entre cette époque et la nôtre, cette révolution et celle que vous prônez. Celle de 1789 n'a pas été une transformation de la société, elle a détruit des privilèges, introduit des formes nouvelles mais elle a été la translation de la propriété opérée par des moyens violents.

La société actuelle est encore toute pénétrée des habitudes, des institutions de l'ancien régime, du long travail des siècles. C'est précisément parce qu'elle a apporté le fruit de tout ce long travail du passé que notre société a pu vivre, se fortifier, grandir.

Ce que révent les socialistes n'offre rien de semblable, ils demandent une transformation radicale et profonde. Ils n'offrent au pays par la même qu'une révolution appelée à être suivie d'une réaction.

Une nation comme la France a des traditions, un passé dont elle ne peut se défaire tout à fait. La France d'aujourd'hui date de plus loin que 1789, vous les oubliez, vous que de Babeuf et de la république des égaux.

Voix à l'extrême gauche. — Pourquoi pas !

M. de Mun. — Je réponds l'avon, vous qui réclamez toujours de 1789. Une révolution pourra vous donner, disais-je, le pouvoir du jour, mais ce sera sans lendemain ; le lendemain, il se trouvera quelque autre exproprié qujelques capitalistes, mais vous aurez surtout que satisfait un certain nombre de passions et créé de nouveaux mécontentes.

Quand on n'a que des réformes aussi nulles à offrir, je dis qu'on n'a pas le droit de jeter dans le pays, des paroles et des formules absolues comme celles de Marx, pour le pousser à une révolution violée. C'est proprement ce que doit se faire et se fera la Révolution sociale, et il est impossible de pas constater cette marche progressive de la législation industrielle, grâce aux esprits généreux, désintéressés qui s'émeuvent, créent la vérité, montrent les misères, touchent les pouvoirs publics et les amènent à légiférer.

C'est l'histoire de l'Angleterre, de la Suisse, qui, sans bouleversements, ont pu améliorer la législation du travail.

Ce n'est pas le socialisme qui a fait cette grande œuvre. Ce serait, de notre part, la dernière abdication que de reculer après que les hommes de la révolution se servent de nos idées de justice.

C'est pourquoi, après avoir montré l'abîme qui nous sépare, nous sommes prêts à faire abouir toute les idées généreuses et que je suis prêt à voter la journée de dix heures. Je voudrais que la France reprit pour elle l'idée de la conférence de Berlin, l'un des événements les plus considérables de ce siècle.

M. de Mun, revenu à son banc, est vivement félicité par ses collègues de la droite.

Réplique de M. Guesde

M. Jules Guesde remonte à la tribune pour répondre, au nom du groupe socialiste, aux attaques de M. de Mun.

M. Jules Guesde. — M. de Mun a parlé de la conférence de Berlin. Je lui dirait qu'elle fût l'œuvre du parti collectiviste. Le parti auquel appartient M. de Mun a voulu prendre la conférence pour lui-même. Le parti de la propriété collective (Nouveaux rires).

M. Gérault-Richard. — Les coffres-forts qui grincent !

M. Guesde continue, puis, sur une interruption de **M. Lemire**, il charge à fond le socialisme chrétien et reproche à ses défenseurs de phrases avec les misères du peuple.

M. l'abbé Lemire. — Nous n'avons pas commis.

M Guesde appelle M. de Mun et les socialistes chrétiens les enfants perdus du collectivisme qu'il montre coulant à pleins bords.

L'extrême-gauche applaudit et on renvoie la suite à demain.

La séance est levée à 6 heures 30.

Physionomie de la séance

Ainsi que nous l'avions prévu, c'est seulement aujourd'hui que s'est engagé devant la Chambre le véritable débat sur la réglementation du travail. Aux orateurs de second ordre qui succèdent ces chefs de parti et les amateurs d'éloquence qui n'ont pas craint de l'affranchir l'irrespirable atmosphère de la salle des séances ont été récompensés de leur courage : ils ont eu le régal d'entendre deux maîtres de la tribune, deux apôtres, M. Jules Guesde et M. le comte Albert de Mun.

M. Jules Guesde a exposé une fois de plus, avec sa parole âpre et mordante la doctrine collectiviste. Il a fait à grands traits le procès de l'organisme actuel, qu'il faut, à son avis, modifier de fond en comble et indiqué, en ce qui concerne la question spéciale de la réglementation du travail, les principales réformes à opérer : journée de huit heures, élection des inspecteurs, du travail par les ouvriers eux-mêmes, fixation du repos hebdomadaire à 36 heures, interdiction de toute pratique religieuse dans les établissements industriels, etc. Ce n'est là, du reste, qu'un simple canevas et, dans sa réplique à M. de Mun, l'orateur socialiste nous a fait savoir qu'il reviendrait à la charge sur chaque article afin de donner à chacune de ces revendications tous les développements qu'elles comportent.

* *

M. de Mun, qui a répondu à M. Guesde, a soutenu sa thèse habituelle. Lui aussi pense qu'il faut faire quelque chose ; lui aussi se déclare partisan de la réglementation du travail, mais, comme M. Guesde propose de tout démolir pour reconstruire ensuite, M. de Mun croit que le progrès doit naître de l'accord, de la réconciliation, du capital et du travail.

M. Mun a tenu parti depuis de longs mois et sa rentrée était attendue avec une certaine curiosité. Le député de Morlaix ne se ressent pas trop du long temps qu'il a passé loin du Parlement. Son talent n'a pas faibli, comme certains le prétendaient. Seulé la voix a légèrement changé. Le timbre en est devenu plus grave, mais il n'en perde de rien de clarté. M. de Mun a comme toujours été applaudi même par ses adversaires.

T. H.

SÉNAT

Séance de 15 juin

Présidence de **M. Loubet**, président.

La séance

Le sort désigne le département du Gers pour élire un sénateur en remplacement de M. Jules Simon, sénateur inamovible décédé.

Le Sénat vote un crédit de 30.000 francs pour les victimes de la catastrophe du Puits-Fontanes.

LE RÉGIME DES BOISSONS

On reprend la loi sur le régime des boissons.

M. Léon Labbé a la parole.

M. Labbé (de l'Orne). — J'ai le devoir de défendre les intérêts de la région que je représente mais comme médecin, j'ai aussi le devoir de combattre l'alcoolisme Je ne veux rien faire qui puisse retarder vous les travaux si remarquables qui ont décidé cette question.

L'éminent professeur rappellera seulement que les bouilleurs de cru français produisent des alcools naturels qui ont fait la réputation des eaux-de-vie françaises.

On veut les faire disparaître pour laisser la place libre aux alcools d'industrie.

Quant au préjudice cause au Trésor on a donné des chiffres bien différents : on l'a évalué jusqu'à 160 millions mais M. Cateuse dont on se sait si aux la compétence le réduit à 20 ou 25 millions.

L'orateur décrit ensuite les ravages exercés par les alcools industriels, dans l'organisation humaine. A Paris en l'espace de 7 années, sur 30 malades hospitalisés il y en a 10 qui sont alcooliques.

Et le mal ne tend qu'à s'accroître par la consommation de l'absinthe et des boissons soi-disant apéritives.

Quel est le remède à la situation. La création d'un monopole ? Mais il est difficile de savoir ce qu'il donnerait. La prohibition ? comme dans certains états de la Grande République américaine. Mais il paraît qu'à la longue elle n'existe plus que sur la papier !

M. Cateuse, commissaire du gouvernement. — C'est déjà un chiffre considérable.

M. Labbé. — Mais il est bien loin de 160 millions et encore M. Mesnil a-t-il prouvé que ce chiffre doit encore être bien réduit et le ramener à ce que nous pouvons, nous travailliens dans ce sens. Il y va de l'avenir de la France (Applaudissements).

Discours de M. Allègre

M. Allègre, sénateur de la Martinique combat le projet qui, dit-il, aurait un résultat désastreux sur les tafias et les rhums des colonies. Pour venir en aide à l'agriculture coloniale qui se meurt, la première chose à faire, c'est de ne pas frapper leurs rhums et leurs tafias d'un droit qui une fois établi ne disparaîtra jamais. Ce que la viticulture demande, ce n'est pas une suppression totale de la concurrence des vins artificiels. Supprimez cette concurrence et vous aurez fait à l'agriculture plus de bien que par la loi que vous proposerez et dont la véritable solution est subordonnée à la question des octrois.

Discours de M. de Verninac

M. de Verninac, rapporteur, rappelle que la législation actuelle remonte à 1816. Le vice de cette législation c'est d'être gênant, coûteuse et surtout inapplicable dans certaines zones hygiéniques, des charges très lourdes qui pesaient sur le producteur et le consommateur. Une réforme était depuis longtemps réclamée.

Voix à droite. — Elle n'a jamais pu aboutir.

M. de Verninac. — Nous avons cherché à donner satisfaction à ces légitimes réclamations.

M. de Verninac expose les différentes dispositions auxquelles il a été obligé de recourir : réglementation des mêmes vexations qui existaient dans l'application du droit de circulation ; suppression du droit de fabrication ; élévation du droit sur l'alcool et suppression de la fraude qui empêchent le recouvrement de ces droits.

Le rapporteur déclare que la commission n'a pas cru devoir déterminer encore aujourd'hui la limite de la suppression du droit sur l'alcool qu'elle avait primitivement fixé à 200 fr.

Mais il croit que cette augmentation sera acceptée et accepte par tous.

Arrivant ensuite à la répression de la fraude et à la question des bouilleurs de cru, il estime que si l'on veut que la réglementation produise des résultats sérieux, il est indispensable d'augmenter les pouvoirs de l'administration.

J'ai, dit **M. de Verninac**, beaucoup de bienveillance pour les bouilleurs de cru, mais je crois qu'il est nécessaire qu'ils paient leur part de l'impôt et que la fraude soit non pas supprimée mais diminuée (Exclamations à droite).

Si vous voulez sérieusement des dégrèvements, il faut que vous donnies à la Régie les moyens de faire rentrer l'impôt ; qui veut la fin veut les moyens. (Très bien sur quelques bancs).

La réforme ne peut s'accomplir que par un régime transactionnel, à moins que l'on ne veuille ouvrir un gouffre dans le budget et ce n'est pas au Sénat qu'on le fera. Vous examinerez la transaction que nous vous offrons et nous nous efforcerons de vous y introduire les modifications que le Sénat jugerait utiles. (Vives approbations).

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à 5 heures 35.

L'affaire d'espionnage de Nice

Paris, 15 juin. — Le *New-York Herald* reçoit de Nice les renseignements suivants sur l'affaire d'espionnage que nous avons déjà signalée :

« Les officiers de la compagnie de chasseurs alpins, cantonnée à Saint-Etienne-sur-Tinée, en faisant une reconnaissance du côté du Mont-Maunier, un des points les plus importants de la frontière des Alpes, furent intrigués par l'attitude d'un touriste ayant l'air de s'intéresser plus que de raison à l'ouvrage des défense qui protègent cette partie de la frontière.

» Mis en éveil, les officiers surveillèrent le touriste et ils ne tardèrent pas à avoir la conviction qu'il se trouvait en présence d'un espion. Il faut vous dire que, depuis plusieurs années déjà, le service d'espionnage italien cherche à connaître les ouvrages de la frontière et qu'un officier d'état-major a même déjà été arrêté sur ce point.

» Le touriste fut donc mis en état d'arrestation et l'on apprit ainsi que l'on ne se trouvait pas en présence d'un promeneur ordinaire. L'individu arrêté n'était autre que le capitaine d'état-major Ravelli, précédemment spécialement attaché au bureau du ministère de la guerre italien, chargé de surveiller l'organisation de l'armée française.

» Le capitaine Ravelly a été conduit hier matin à Nice où il a subi un long interrogatoire au bureau de la 2e division. Très adroit, le capitaine nie tout en avoir, il dit être venu sur la frontière en touriste. On sait cependant que le capitaine Ravelli était depuis quelque temps chargé de renseigner l'état-major italien sur notre frontière.

» Le capitaine, qui est très intelligent, voyait la frontière et pouvait le lendemain, grâce à un prodigieux mémoire, rédiger à Vintimille où il se rendait les rapports et les renseignements qu'il adressait à Rome. Pour le moment, le capitaine Ravelli a été enfermé avec beaucoup d'égards à la gendarmerie. Une enquête sérieuse est ouverte. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

LES ÉMECTIONS MUNICIPALES en Alsace-Lorraine

Il y a lieu en Alsace et en Lorraine les élections générales pour le renouvellement des